

Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

VÉZELAY

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage général

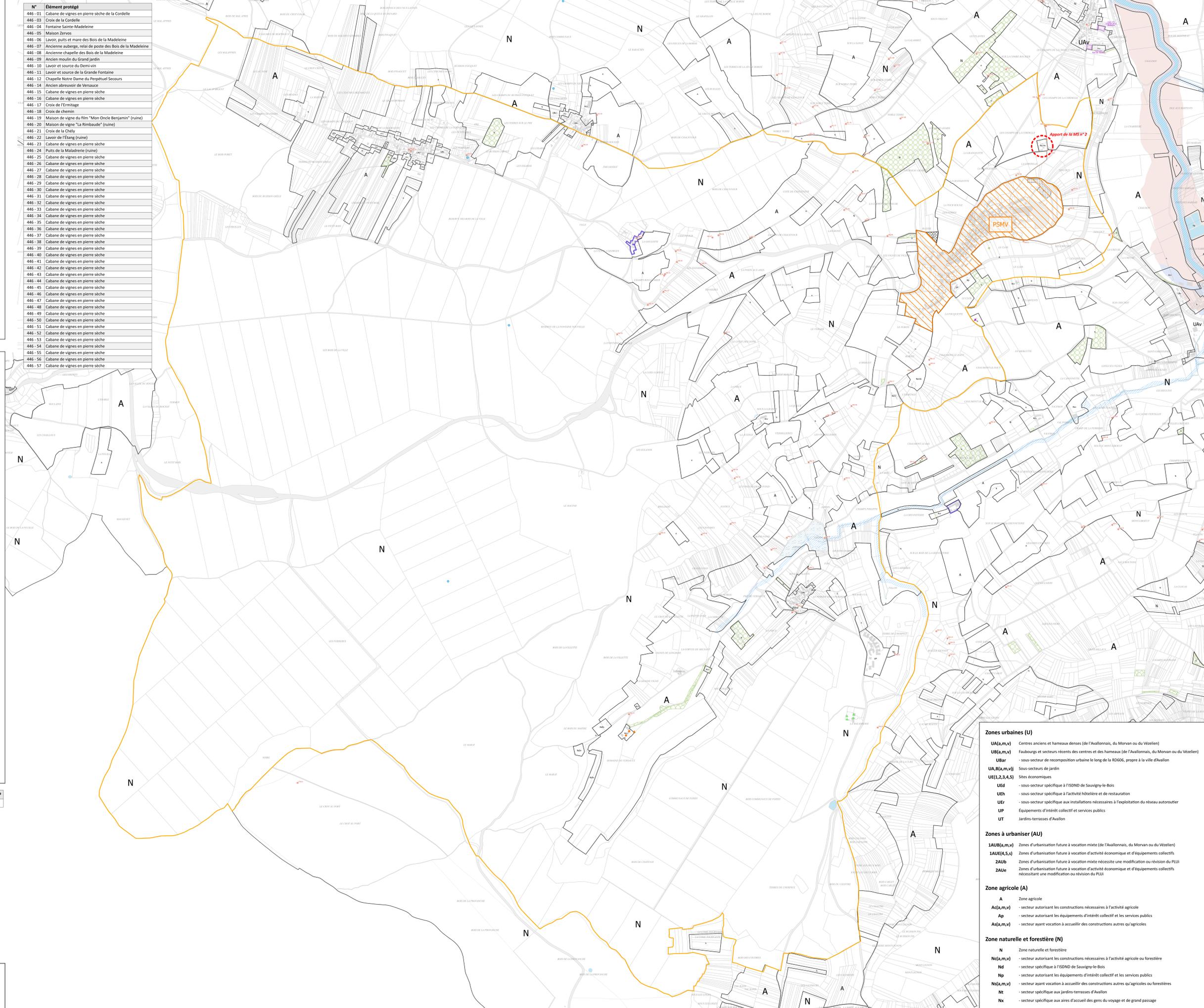


Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : 16 décembre 2015
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : 12 avril 2021
Modifié (MS n°1-1, 1-2 et 1-5) par délibération du C. Communautaire le 27 janvier 2022
Plan modifié selon le projet de modification simplifiée n°2 Plan au 1:7 500

Légende

- Zonage
Périmètre d'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
Emplacement réservé
Zone de carrière (art. R151-34 2° du Code de l'urbanisme)
Secteur non aedificandi (art. R151-31 2° du Code de l'urbanisme)
Éléments de la trame verte à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)
Éléments de la trame bleue à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'urbanisme)
Éléments patrimoniaux et paysagers remarquables à protéger (L151-19 du Code de l'urbanisme)
Bâtiment ou secteur où les bâtiments sont susceptibles de changer de destination, vers :
Éléments portés à connaissance à titre informatif
Fond de plan

Table with 3 columns: N°, Description de l'emplacement réservé, Bénéficiaire, Surface en m². Row 1: 65 Défense incendie, Commune, 886.



- Zones urbaines (U)
UA(a,m,v) Centres anciens et hameaux denses (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
UB(a,m,v) Faubourgs et secteurs récents des centres et des hameaux (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
UBar - sous-secteur de recomposition urbaine le long de la RD606, propre à la ville d'Avallon
UA,B(a,m,v) Sous-secteurs de jardin
UE(L2,3,4,5) Sites économiques
UED - sous-secteur spécifique à l'ISOND de Sauvigny-le-Bois
UEH - sous-secteur spécifique à l'activité hôtelière et de restauration
UER - sous-secteur spécifique aux installations nécessaires à l'exploitation du réseau autoroutier
UP Équipements d'intérêt collectif et services publics
UT Jardins-terrasses d'Avallon
Zones à urbaniser (AU)
1AUB(a,m,v) Zones d'urbanisation future à vocation mixte (de l'Avallonnais, du Morvan ou du Vézelien)
1AUE(4,5,s) Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs
2AUB Zones d'urbanisation future à vocation mixte nécessitant une modification ou révision du PLU
2AUE Zones d'urbanisation future à vocation d'activité économique et d'équipements collectifs nécessitant une modification ou révision du PLU
Zone agricole (A)
A Zone agricole
A(a,m,v) - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole
Ap - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
As(a,m,v) - secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles
Zone naturelle et forestière (N)
N Zone naturelle et forestière
N(a,m,v) - secteur autorisant les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière
Nc(a,m,v) - secteur spécifique à l'ISOND de Sauvigny-le-Bois
Nd - secteur spécifique à l'ISOND de Sauvigny-le-Bois
Np - secteur autorisant les équipements d'intérêt collectif et les services publics
Ns(a,m,v) - secteur ayant vocation à accueillir des constructions autres qu'agricoles ou forestières
Nt - secteur spécifique aux jardins-terrasses d'Avallon
Nx - secteur spécifique aux aires d'accueil des gens du voyage et de grand passage